

# Pour la sécurité de tous, patience après une application de pesticide



Combien de temps devez-vous attendre après une application de pesticide avant de retourner sur le site traité ? Cela dépend... de ce qui est indiqué sur l'étiquette.

En général, les instructions à l'étiquette d'un pesticide indiquent un temps d'attente entre l'application du pesticide et le moment où il est possible de retourner en toute sécurité sur le site traité, qu'il soit à l'extérieur ou à l'intérieur. Il existe deux types d'exigences pour contrôler l'accès à un site après l'application d'un pesticide : le **délai de réentrée** et le **délai de sécurité (DS)**. Selon le cas, l'une de ces exigences ou parfois les deux peuvent figurer sur les étiquettes.

Ces exigences visent à réduire le risque d'exposition humaine aux pesticides et à protéger la santé. Le respect des délais de réentrée et de sécurité (DS) est une obligation légale en vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA) et un élément essentiel de la sécurité des pesticides.

## Le délai de réentrée

Le **délai de réentrée** est la période durant laquelle aucune personne, incluant les travailleurs, ne doit accéder à un site traité avec un pesticide.

L'applicateur peut être tenu d'informer les personnes susceptibles d'entrer sur un lieu traité du moment où elles pourront le faire en toute sécurité, soit verbalement, soit par écrit, par exemple au moyen d'une affiche.

Ce terme est habituellement utilisé pour les pesticides utilisés à l'intérieur, comme pour la gestion parasitaire dans les bâtiments, les usages industriels, pour les pesticides de classe domestique, ainsi que pour l'utilisation de pesticides sur les gazons.

### Exemples d'énoncés de délai de réentrée sur les étiquettes

- Ne pas entrer avant que les résidus ne soient secs
- Ne pas pénétrer ni laisser quiconque pénétrer dans les sites traités dans les 2 heures suivant l'application. Le spécialiste de la lutte antiparasitaire doit aviser les travailleurs, les particuliers et les autres personnes du délai de réentrée à respecter.
- Laisser la pièce fermée pendant ½ heure. Ventiler bien la pièce avant d'entrer à nouveau.

## Le délai de sécurité (DS)

Le **délai de sécurité (DS)** est la période durant laquelle les travailleurs, ou toute autre personne, ne doivent pas effectuer de travaux manuels dans les zones traitées après l'application d'un pesticide. Les DS figurent le plus souvent sur les étiquettes des pesticides de classe commerciale pour usage agricole, mais également sur les étiquettes d'autres pesticides, comme les produits utilisés en horticulture ou sur les terrains de golf.

### Exemples d'énoncés de DS sur les étiquettes

- Ne pas pénétrer ou permettre l'accès aux travailleurs dans les zones traitées durant le délai de sécurité de 12 heures.
- Ne pas pénétrer ou permettre l'accès au personnel dans les zones traitées dans les 2 jours après le traitement.

Vous trouverez plus de détails sur les DS dans la fiche [Comprendre les délais de sécurité liés aux pesticides](#).

## Note

Si vous avez du mal à faire la distinction entre les renseignements liés au délai de réentrée et au délai de sécurité (DS) sur une étiquette, rappelez-vous que personne ne doit pénétrer dans un site traité avant l'expiration d'un délai d'attente, quelle que soit la manière dont celui-ci est décrit. Si l'étiquette prévoit le retour des travailleurs sur le site, elle comprendra des instructions précises pour eux.

Les utilisateurs doivent respecter les instructions des étiquettes.

L'utilisation d'un pesticide de manière non conforme au mode d'emploi de l'étiquette constitue une infraction à la *Loi sur les produits antiparasitaires*.

## Rôle du Programme de la conformité des pesticides de Santé Canada (PCP)

Le PCP est responsable de promouvoir, de surveiller et d'appliquer la *Loi sur les produits antiparasitaires* (LPA). Les inspecteurs de Santé Canada vérifient si l'utilisation des pesticides respecte toutes les indications de l'étiquette, dont les délais de sécurité (DS) et les délais de réentrée. Lorsqu'une infraction est constatée à la suite d'une inspection, des mesures d'application de la loi sont prises conformément à la [Politique de conformité et d'application de la loi sur les pesticides](#) de Santé Canada.

## Lisez et suivez l'étiquette

Tous les pesticides homologués au Canada disposent d'une étiquette approuvée par Santé Canada où figure un numéro d'homologation. Lisez attentivement l'étiquette d'un pesticide, car elle contient des renseignements précis sur la façon de l'utiliser.

Pour trouver l'étiquette la plus à jour, utilisez l'[outil de recherche d'étiquette](#) en ligne de Santé Canada ou cherchez « étiquettes pesticides Santé Canada » à l'aide de votre moteur de recherche préféré.

## Pour plus d'information

*[Loi sur les produits antiparasitaires](#) (LPA). La LPA est le document officiel de Santé Canada. En cas de disparité avec le contenu de la présente fiche d'information, le contenu de la LPA prévaut.*

Le Programme de la conformité des pesticides (PCP) de Santé Canada est responsable de l'application de la Loi sur les produits antiparasitaires. Visitez [canada.ca/conformite-pesticide](https://canada.ca/conformite-pesticide)